

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2025 DU MASTER DE
MANAGEMENT
PARCOURS ECONOMIC AND BUSINESS ANALYST**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1, L612-6 et L712-2,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.1 du 30 avril 2019 sur les critères relatifs à la définition des capacités d'accueil en master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.2 du 30 avril 2019 sur les dispositions relatives à la composition des comités de recrutement en master,
- Vu** la proposition de Monsieur Richard CALVI, directeur de l'Institut d'administration des entreprises Savoie Mont Blanc

ARRETE n°2025-147

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : MANAGEMENT

Parcours : ECONOMIC AND BUSINESS ANALYST

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Madame Véronique Favre-Bonté, responsable de la mention Management	Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame Le Duigou Sarah, responsable du parcours Economic and Business Analyst - mention Management	Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame Bérangère Legendre, enseignant-chercheur intervenant dans la formation	Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Tanguy JérémY, enseignant-chercheur intervenant dans la formation	Maître de Conférences, Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'IAE sur le site universitaire Jacob-Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président formation et le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 6 mars 2025

Philippe BRIAND